



LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-078 - TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE VERS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES N° AY 673–AY 676– AY 677

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la vente par un particulier de sa parcelle non bâtie AY 678, il est apparu que celle-ci n'a pas d'accès au domaine public, la parcelle située devant elle (AY 677) relevant du domaine privé communal. Afin de ne pas bloquer cette opération immobilière, il est nécessaire de transférer la parcelle AY 677 du domaine privé vers le domaine public communal. Par ailleurs, après vérification, il s'avère que les parcelles AY 673 et AY 676, également propriétés de la commune, sont situées sur une voie de circulation actuellement intégrée au domaine privé. Pour assurer la continuité et la légalité des opérations immobilières, il convient de procéder au transfert de ces trois parcelles (AY 673, AY 676 et AY 677) vers le domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Luzech est propriétaire des parcelles AY n° 673, 676 et 677, relevant actuellement de son domaine privé ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées sur des voies de circulation ou constituent un accès essentiel à une parcelle privée, justifiant leur incorporation au domaine public communal pour des raisons d'intérêt général et de sécurité juridique ;

CONSIDÉRANT que ce transfert permettra de régulariser la situation foncière et de faciliter les opérations immobilières en cours ou à venir ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De prononcer** le transfert des parcelles cadastrées AY 673, AY 676 et AY 677 du domaine privé vers le domaine public communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les formalités de publicité requises.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.